

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ, Monsieur Daniel GENTNER représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Florentine SCHNEIDER représentée par Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés :

Objet : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communes de Schirrhoffen ;
Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que le vote du CFU 2025 doit s'effectuer sur la base de la présentation du CFU 2025 provisoire, et non du document définitif.

En effet, les dysfonctionnements informatiques rencontrés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) n'ont pas permis la mise à disposition du CFU 2025 définitif dans les délais impartis pour délibérer.

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Gaby Zilliox, doyenne d'âge de l'assemblée.

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	337 326.15	495 695.94	118 683.83	106 757.49	456 009.98	602 453.43
Résultat de l'exercice		158 369.79	11 926.34			146 443.45
Résultats antérieurs reportés		267 900.24	73 482.97			194 417.27
Résultat de clôture		426 270.03	85 409.31			340 860.72

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE, le compte financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance




Madame Christine HEITZ
La Maire

